



2022-171

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles

**Interdiction de stationner
Véhicules et Poids Lourds**

- Chemin de Jette-Feu
- Rue Charles Boinaud

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de A2FDI- 33370 POMPIGNAC, pour des travaux d'aiguillage de CHFT dans du GCFT déjà existant ; pour le compte de ERT TECHNOLOGIES de Fléac.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, le stationnement de tout véhicule ou Poids Lourds sera interdit dans les 2 sens de circulation sur toutes les voies communales concernées par les travaux.

A R R Ê T É

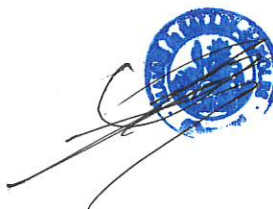
ARTICLE 1^{er} - Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les 2 sens de circulation sur les voies communales chemin de Jette-Feu et rue Charles Boinaud, concernées par des travaux d'aiguillage de CHFT dans du GCFT déjà existant ; pour le compte de ERT TECHNOLOGIES de Fléac, du 05 septembre au 07 octobre 2022.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise A2FDI.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Salles d'Angles, le 11 août 2022.



Le Maire,
Marcel GERON